

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les projets de règlement suivants :

- **Projet de règlement numéro 572-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011;**
- **Projet de règlement numéro 573-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 423-2011;**
- **Projet de règlement numéro 574-2021 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 427-2011;**
- **Projet de règlement numéro 575-2021 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 430-2011;**
- **Projet de règlement numéro 576-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 425-2011;**
- **Projet de règlement numéro 577-2021 modifiant le règlement de construction numéro 426-2011;**
- **Projet de règlement 578-2021 créant un règlement sur les usages conditionnels.**

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 23 août 2021, le conseil a adopté les projets de règlement d'amendement numéro 572-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011, numéro 573-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 423-2011, numéro 574-2021 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 427-2011, numéro 575-2021 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 430-2011, numéro 576-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 425-2011, numéro 577-2021 modifiant le règlement de construction numéro 426-2011, ainsi que numéro 578-2021 créant un règlement sur les usages conditionnels;
2. Conformément au décret no 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours suite à la publication d'un avis public en ce sens;
3. Une assemblée publique de consultation pouvant difficilement être tenue en personne en raison des mesures sanitaires, toute personne étant intéressée à faire part au conseil municipal de ses commentaires dispose de 15 jours, soit du 3 au 17 septembre inclusivement, pour les faire parvenir à l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille, G8M 4R9 ou par courriel à l'adresse lgroleau@ville.normandin.qc.ca;
4. L'objet des projets de règlement assujettis à la consultation écrite est :
 - a) de modifier, bonifier et corriger de multiples dispositions du règlement de zonage (572-2021);
 - b) de mettre à jour la liste des terrains contaminés au plan d'urbanisme (573-2021);
 - c) de permettre les travaux d'entretien sans permis, d'abroger la notion de certificat d'occupation et de reconnaître les servitudes de passage pour l'octroi d'un permis de construction au règlement sur les permis et certificats (574-2021);
 - d) d'assujettir de nouveaux secteurs, ouvrages et bâtiments à l'obtention d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le règlement du même nom (575-2021);
 - e) d'ajouter une condition préalable 7 l'approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale au règlement de lotissement (576-2021);
 - f) de modifier les dispositions relatives aux constructions sur pilotis au règlement de construction (577-2021);
 - g) d'adopter un règlement sur les usages conditionnels applicable aux résidences de tourisme, à l'élevage aux fins personnelles et commerciales dans les zones agroforestières AF et pour le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un usage d'incidence moindre (578-2021);

5. L'ensemble des projets de règlement peuvent être consultés aux heures et jours réguliers d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville sis au 1048 rue Saint-Cyrille, Normandin, entre le 3 et le 17 septembre 2021 inclusivement, et ce, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site internet de la Ville.
6. Les projets de règlement 572-2021, 576-2021 et 578-2021 modifiant les règlements de zonage et de lotissement et créant le règlement sur les usages conditionnels contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire. L'ensemble du territoire de la Ville est concerné pour chacune des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À NORMANDIN CE 2^E JOUR DE SEPTEMBRE 2021.



Lyne Groleau,
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lyne Groleau, directrice générale et greffière de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue St-Cyrille à Normandin, le 2 septembre 2021, en vertu du règlement 532-2018 concernant la publication des avis publics adopté le 12 mars 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce 2^e jour de septembre 2021.



Lyne Groleau